

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : officielles Organ des Schweiz.  
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 6 (1940)

**Heft:** 86

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 31.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAPHIE

# REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

VI. Jahrgang - 1940  
No. 86 - 1. April

Druck und Verlag: E. Lopfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich  
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—  
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:

Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich  
Sekretariat Zürich, Theaterstraße 1, Tel. 29189

Association cinématographique Suisse romande, Lausanne  
Secrétariat Lausanne, Avenue de Grancy 20, Tél. 33680

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern  
Sekretariat Bern, Erlachstraße 21, Tel. 29029  
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn  
Sekretariat Solothurn, Römerstraße 32, Tel. 913  
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich  
Sekretariat Zürich, Bleicherweg 10, Tel. 75522

## Sommaire:

Page

Association cinématographique Suisse romande	
Séance du Comité . . . . .	1
Commission paritaire . . . . .	2
Association des Loueurs de films en Suisse . . . . .	2
Liste des films interdits . . . . .	2
Concours d'idées . . . . .	3
Sur les écrans du monde . . . . .	6
Contrôle des films cinématographiques . . . . .	12
Communications des maisons de location . . . . .	13

## Inhalt:

Seite

Ueber die einheimische Filmproduktion . . . . .	15
Schweizerischer Lichtspieltheater-Verband, Zürich . . . . .	17
Filmverleiher-Verband in der Schweiz . . . . .	18
Ein ungeschickter Kinogegner in Bülach . . . . .	18
Ideen-Wettbewerb . . . . .	18
Filmschulungskurs und Vortragszyklus über «Wahrheit im Film» . . . . .	19
Dodge-City . . . . .	19
Der Film in unserer Armee . . . . .	20
Der deutsche Film in der Schweiz . . . . .	20
Ein Armeefilm . . . . .	20
Zwei Schweizerfilme in Paris . . . . .	21
Ein Westschweizer über den Schweizerfilm . . . . .	21
Französische Propagandafilme . . . . .	22
Film in Frankreich . . . . .	25
Neue französische Filme II . . . . .	27
Film und Kino in England . . . . .	28
Geschäftliches und anderes aus Hollywood . . . . .	30
Berliner Filmrevue . . . . .	32
Internationale Filmnotizen . . . . .	32
Film-Technik . . . . .	38
Mitteilungen der Verleiher . . . . .	43

## Association cinématographique Suisse romande

### Séance du Comité

11 février 1940.

#### Convention et contrat-type.

Le comité donne décharge au bureau pour la signature définitive des nouveaux accords avec l'A.L.S., entrés en vigueur le 1er février, et pour le choix des présidents des commissions spéciales, soit:

- Commission paritaire: M. le Dr. Pierre Rochat, avocat et Conseiller national, Lausanne.
- Commission arbitrale: M. le Dr. Eugène Hasler, Juge fédéral, Lausanne.
- Tribunal arbitral: M. le Dr. Benjamin Méan, Juge au Tribunal cantonal vaudois, Lausanne.

Les frais d'impression des nouveaux accords seront partagés entre les deux associations contractantes, proportionnellement au nombre d'exemplaires que chacune a commandés. Pour ce qui concerne sa part, l'A.C.S.R. la mettra partiellement à la charge de ses membres (Fr. 2.— par membre).

#### Commission paritaire.

La procédure provisoire proposée par Me. P. Rochat est approuvée; l'examen du règlement définitif demeure réservé.

Les cas de *Vallorbe* et de *Morges*, qui seront examinés le lendemain par la dite commission, font l'objet de longues discussions qui servent en même temps de remémoration pour les membres du comité siégeant dans la commission.

*Nouveaux statuts.* Le texte définitif revu par Me. Rey-Willer, qui a été soumis aux membres du comité, ne soulève pas d'objection. Les nouveaux statuts seront envoyés aux membres en même temps que la convocation à l'assemblée générale ordinaire (v. ci-après).

#### Demandes d'admission.

Les demandes suivantes sont refusées: a) Chailly s. Lausanne (seconde demande), b) Peseux/Neuchâtel (troisième demande), c) La Tour-de-Peilz (seconde demande).